



EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du  
JEUDI 23 AVRIL 2026 à 19 h 00  
Salon d'honneur de l'Hôtel de Ville

**OBJET :** D3 - Budget principal de la Ville - Assujettissement TVA - Création du code service n° 2 « Ventes immobilières »

**Date de convocation :** ..... 17 avril 2026

**Nombre de conseillers en exercice :** ..... 29

**Nombre de présents :** ..... 26

Françoise MESNARD, Maire, Cyril CHAPPET, Myriam DEBARGE, Jean MOUTARDE, Jocelyne PELETTE, Philippe BARRIERE, Marylène JAUNEAU, Julien SARRAZIN, Cathy RULLAUD-MICHEL, Adjoints ;

Anne DELAUNAY, Anne-Marie BREDECHE, Denis PETONNET, Pierrick TOUBOUL, Pascale GARDETTE, Catherine BAUBRI, Sophie TEXIER-BEAUSSET, Patrice BOUCHET, Michel LAPORTERIE, Sabrina THIBAUD, Médéric DIRAISON, Mathilde MAINGUENAUD, Maxime SEYFRIED, Arthur AUGER, Jacques CASTAGNET, Sandrine DUCOURTIOUX, Frédéric RASSE formant la majorité des membres en exercice.

**Excusés ayant donné pouvoir :** ..... 3

Laurent FLAMENT à Pascale GARDETTE ; Christine LANGELLIER à Cyril CHAPPET ; Isabelle BAC à Jacques CASTAGNET

**Présidente de séance :** Françoise MESNARD

**Secrétaire de séance :** Marylène JAUNEAU

Madame la Maire constate que le quorum (15) est atteint et ouvre la séance.

\*\*\*\*\*

## D3 - Budget principal de la Ville - Assujettissement TVA - Création du code service n° 2 « Ventes immobilières »

Rapporteur : M. Julien SARRAZIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération n° D26 du 6 avril 2023 créant le code service n° 1 « Locations »,

Vu l'avis de la commission des finances du 9 avril 2026,

Considérant que :

Certaines activités des collectivités sont assujetties à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), soit de plein droit, soit sur option. Dans tous les cas, les entités publiques assujetties à la TVA sont soumises à plusieurs obligations fiscales, parmi lesquelles :

- des obligations déclaratives : l'entité est responsable de l'établissement des diverses déclarations exigées par les services fiscaux en matière de TVA (déclaration d'existence, de cessation, d'option à l'assujettissement à la TVA et des opérations imposables effectuées notamment),
- des obligations d'ordre comptable (article 201 *octies* de l'annexe II du CGI) : chaque service assujetti à la TVA doit faire l'objet d'une comptabilité distincte s'inspirant du plan comptable général. Cette comptabilité doit faire apparaître un équilibre entre, d'une part, l'ensemble des charges du service, y compris les amortissements techniques des immobilisations et, d'autre part, l'ensemble des recettes du service.

Cependant, les services publics assujettis à la TVA ne nécessitent pas obligatoirement un suivi sous forme de budget annexe.

Lorsqu'elles ne sont pas isolées dans un budget annexe, les opérations de ces services font l'objet de séries distinctes de bordereaux de titres et de mandats retraçant leur montant hors taxes ainsi que la TVA applicable. Un code service TVA doit ainsi être créé afin de suivre les écritures de TVA afférentes. Ces opérations seront récapitulées sur un état joint au compte financier unique.

La commune respectant les obligations déclaratives ainsi que la différenciation des bordereaux telles que susmentionnées, sur préconisation du Conseiller aux décideurs locaux, la présente délibération a pour objet de proposer la création d'un code service n° 2 « Ventes immobilières » au sein du budget principal et intégrant les différentes recettes et charges afférentes aux ventes immobilières assujetties à la TVA sur le budget principal de la Ville.

Ce service sera dès lors rattaché au numéro de télédéclarant TVA existant de la Ville.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de procéder à la création d'un code service n° 2 « Ventes immobilières » au sein du budget principal de la Ville ;
- d'autoriser Madame la Maire ou son représentant à engager, liquider et ordonnancer les recettes afférentes ainsi qu'engager, liquider et mandater les dépenses concernées par cet objet ;
- d'autoriser Madame la Maire à procéder à toutes les démarches propres à cette affaire.

**Le Conseil municipal**, après délibération,

**ADOpte** les propositions de M. le Rapporteur, à l'unanimité des suffrages exprimés (29) :

- Pour : 29
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Pour extrait conforme,  
La Maire,  
Conseillère régionale,

Françoise MESNARD



La Secrétaire de séance,

Marylène JAUNEAU

Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.